Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20250917-AG2025-12-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2025
Notification : 23/09/2025

Rochecorbon

Arrêté N° AG 2025 - 12
Portant mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité
Et d'interdiction de circuler sur les parcelles privées cadastrées AW 90, AS 65-66-67 ainsi que l'angle sud-est de la parcelle AW 89

Le Maire de Rochecorbon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants
Vu le rapport de Madame Mandy MIGNON Géologue au syndicat Cavité 37 en date de 5 septembre 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril n° AG 2023 -13 en date du 18 septembre 2023

ARRETE :

Article 1er : Sur la base du rapport établi par Madame Mandy MIGNON Géologue au Syndicat Cavité 37, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 18 septembre 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées, sous réserve de la mise en place d'une végétalisation rampante et arbustive adaptée.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la **mise en sécurité et l'interdiction de circuler sur les parcelles privées cadastrées AW 90, AS 65-66-67 ainsi que l'angle sud-est de la parcelle AW 89.**

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et aux occupants.
Le présent arrêté est affiché en mairie de ROCHECORBON ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de ROCHECORBON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du risque d'écroulement.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de VOUVRAY,
- SDIS 37,
- M. CHAURIN Pierre – 66 Rue des Bastes – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

- M. DENEU – 34 Rue des Basses Rivières – 37210 ROCHECORBON
- M. STAELENS Michel – 30 Rue des Basses Rivières – 37210 ROCHECORBON
- M.GAUTIER Benoit,
- M. LOISY Jérôme,
- Directeur du Service Technique de la Ville de ROCHECORBON
- Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Fait à Rochecorbon, le mercredi 17 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL